



Politique de réservation et d'annulation Campeurs saisonniers Camping Dam-en-Terre Saison 2027

Politique de réservation et d'annulation – Campeurs saisonniers

Procédure de réservation Saisonnier

- Les demandes de clients intéressés à devenir campeur saisonnier sont acceptées. Cependant, étant donné la forte demande, une liste d'attente des campeurs saisonniers est existante.
- Toute demande doit être effectuée auprès de la personne en charge du service à la clientèle par téléphone exclusivement au 418 668-3016 ou au 1 888 289-3016.
- Le renouvellement de saisonniers s'effectue dans le respect de l'ordre d'inscription de la demande sur la liste. Une proportion de clients provenant de la ville d'Alma et de clients provenant de l'extérieur de la municipalité est respectée.
- Les sites saisonniers, au nombre de quarante (40), sont définis à l'avance. Un saisonnier ne peut choisir le site désiré. Il doit obligatoirement prendre le site qui lui est attribué par la direction. Si le client refuse le site proposé, la Dam-en-Terre le propose au client suivant inscrit sur la liste d'attente.

Renouvellement de contrat

- Tous les campeurs occupant un site reçoivent une communication de la Dam-en-Terre au plus tard le 15 octobre de chaque année afin de manifester leur intérêt à renouveler leur contrat en vue de la prochaine saison estivale.
- Aucun transfert ou changement de terrain entre saisonniers n'est permis. Lorsqu'un emplacement devient vacant en raison d'un non-renouvellement, il ne peut être attribué à un autre locataire saisonnier.

Âge des équipements

- Aucune entente de location ne sera effectuée avec un nouveau campeur saisonnier dont l'âge de l'équipement dépasse vingt (20) ans.

Acompte et paiement

- Un acompte de 300 \$ **non remboursable, non négociable et non échangeable** est exigé pour confirmer l'emplacement saisonnier. Le paiement doit être effectué au plus tard le 15 décembre.
- Le paiement de la location peut être effectué en trois (3) versements au maximum.
- Des frais de 4,13 \$ plus taxes sont applicables en cas de versement supplémentaire.

- Le paiement complet doit être effectué au plus tard le jour de l'ouverture officielle du camping et **doit être accompagné de la preuve d'assurance de l'équipement du saisonnier.**
- Des frais de réservation de 4,13 \$ plus taxes s'appliquent pour chacun des emplacements de camping loués.
- Des frais de 4,13 \$ plus taxes par mois sont exigés en cas de retard de paiement.
- Si le saisonnier n'a pas acquitté le solde de sa facture avant la date de fermeture officielle du camping, son emplacement ne pourra être renouvelé. Dans ce cas, la Dam-en-Terre se réserve le droit de procéder à la location du terrain.

Annulation et remboursement

- En cas d'annulation par le campeur saisonnier, l'acompte n'est en aucun cas remboursé peu importe la raison.
- Le campeur saisonnier doit informer la personne en charge du service à la clientèle de son intention d'annuler la location dès que possible. Des frais sont chargés selon les délais prescrits par la Dam-en-Terre :
 - Avant le 15 février : seul l'acompte de 300 \$ est conservé;
 - Entre le 15 février et 7 jours avant la date d'ouverture officielle du camping : un montant équivalent à 50 % du coût total de la location, incluant l'acompte de 300 \$, est exigé;
 - Moins de 7 jours avant la date d'ouverture officielle du camping : le paiement total de la location est exigé.
- En cas de décès ou d'hospitalisation, le montant payé pour la location pourra être remboursé, à l'exception des frais de réservation (taxes incluses) et de l'acompte de 300 \$, à condition qu'une preuve justificative soit fournie. Si l'événement arrive en cours de saison, le remboursement sera calculé au prorata de la période restante à la saison.
- Des frais de 5,44 \$ plus taxes s'appliquent pour toutes les demandes d'annulation.
- Les frais de réservation (taxes incluses) sont non remboursables en tout temps.

Congé d'occupation

- Un campeur saisonnier qui ne peut occuper son terrain pendant la majorité de la saison peut utiliser son droit à un congé d'occupation à condition d'avoir payé son acompte de renouvellement de 300 \$.
- La date limite pour aviser d'un congé d'occupation est fixée au 15 décembre de chaque année qui correspond à la date limite de versement de l'acompte.
- Un formulaire doit être complété et signé pour officialiser un congé d'occupation.
- Ce congé d'occupation permet au campeur saisonnier de ne pas occuper son terrain pendant une saison seulement.
- Le campeur saisonnier peut utiliser qu'une seule fois son congé d'occupation, peu importe le nombre de saisons passées sur le camping.
- Un terrain qui fait l'objet d'un congé d'occupation est disponible pour location par la clientèle visiteur.
- Le saisonnier bénéficiant d'un congé d'occupation peut laisser ses constructions (patio, remise, etc.) sur le terrain sous réserve de l'autorisation de la direction et à condition que les constructions soient dans un état acceptable et permettent à un campeur visiteur de s'installer aisément.

Transfert, sous-location et cession

- Dans le cas d'un décès, la Dam-en-Terre autorise le transfert du contrat de location d'un campeur saisonnier au conjoint(e) légalement reconnu(e), membre du groupe campeur.
- La sous-location du terrain saisonnier est strictement interdite.
- En cas de cession de terrain en cours de saison, la Dam-en-Terre procédera à l'assignation du terrain vacant selon la liste d'attente.
- La vente d'un équipement en place sur le camping est strictement interdite.
- Tout saisonnier qui ne respecte pas les règlements en vigueur au camping verra sa location de terrain annulée, sans possibilité de renouvellement, d'indemnité ni de remboursement selon la procédure suivante :
 - Premier non-respect : un avis verbal est émis au campeur fautif;
 - Deuxième non-respect : un avis écrit est transmis au campeur fautif;
 - Troisième non-respect : un avis écrit exigeant le départ du campeur fautif est transmis.
 - t du campeur fautif est transmis.